

COMMUNIQUE
L'AFSCA réagit aux allégations abusives de FEBETRA
12/02/2007

En réponse au communiqué de presse émanant de La Fédération royale belge des transporteurs et des prestataires de services logistiques (FEBETRA) publié ce 12-02-07 par l'Agence Belga, et alléguant des prétendues « pratiques kafkaïennes » auxquelles aurait recours l'AFSCA, il est précisé ce qui suit :

1. les dispositions réglementaires relatives au financement de l'AFSCA prévoient que chaque opérateur actif dans la chaîne alimentaire contribue au financement du programme de contrôle par une cotisation annuelle. Celle-ci a été établie pour chaque secteur après de longues concertations avec les associations professionnelles et notamment avec celles des transporteurs. A ce jour, un peu plus de 500 transporteurs sur probablement quelque 3000 concernés se sont fait connaître et ont acquitté cette contribution.
2. Pour identifier les transporteurs actifs dans la chaîne alimentaire, l'AFSCA se repose sur les codes NACE-BEL émis par l'Institut national de la Statistique et utilisés par la Banque Carrefour des Entreprises. Or, hormis pour certains produits (animaux vivants, lait,...), aucun code ne distingue actuellement les transporteurs soumis au contrôle de l'AFSCA des autres transporteurs. Faute d'information, en provenance de FEBETRA, l'Agence alimentaire a été contrainte à s'adresser à l'ensemble de la profession pour identifier les opérateurs concernés. Pour alléger la tâche administrative de ceux-ci, l'AFSCA les a invité à communiquer par téléphone via un call-center la nature précise de leurs activités de transport.

L'Agence rejette donc les attaques non fondées de l'association des transporteurs et rappelle que sont redevables légalement de la contribution annuelle de 25 € (contribution 2006, majorée en fonction du nombre d'envois effectués) les transporteurs de produits relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire :

- Denrées alimentaires
- Aliments pour animaux et matières premières
- Matières fertilisantes et amendements du sols
- Animaux de rente

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par consultation du site www.afsca.be)

